

COMMUNE DE FAVARS

Liste des délibérations examinées
lors de la séance ordinaire
du 27 juin 2023 – à 18h30

N° ORDRE à la séance	DCM N°	OBJET DES DÉLIBÉRATIONS	DÉCISION
1	39-40/2023	Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1 ^{er} janvier 2024	approuvée
2	41-42/2023	Modification de la Commission d'Appel d'Offres	approuvée
3	43/2023	Recensement de la population 2024 – désignation du coordonnateur communal et suppléants	approuvée
4	44-45/2023	Subvention exceptionnelle complémentaire – Association Favars Saint Mexant Football Club	approuvée
5	46/2023	Intégration de parcelles de voirie au domaine public : parcelle A 398 pour le chemin rural au Mas, A 781 pour la route de la Combaulie et A 1002-1003 pour la route de Lafarge	approuvée

Pour affichage, le 29/06/2023

Le secrétaire de séance,

(Signature manuscrite)

Le Maire,

(Signature manuscrite)


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FAVARS**

SEANCE DU 27 JUIN 2023 A 18 HEURES 30

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

L 'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-sept juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard JAUVION, Maire.

Date de convocation :
20/06/2023

Présents : M. JAUVION Bernard, M. BOUCHAREL Jean-Luc, Mme JEANCENEL Marie-Laure, M CHAVIGNÉ Jean-Paul, Mme RIVIÈRE Marie-Amélie, Mme LAURENÇO Chrystelle, Mme FEINTRENIE Laetitia, Mme MANIÈRE Jeanine, M AFONSO Georges, M. CROIZET Jérôme, M SOULIER Raymond.

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE
03 JUL. 2023
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Excusés : M. MAZELIER Sébastien, procuration donnée à M. BOUCHAREL Jean-Luc ; M. MONTURET David, procuration donnée à M. JAUVION Bernard ; Mme MATHEVET Laetitia, procuration donnée à Mme RIVIÈRE Marie-Amélie ; M MADUPUY Damien.

Secrétaire de séance : Mme JEANCENEL Marie-Laure

N° ORDRE : 01	
7	Finances locales
7.10	Divers
Objet :	Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

- VU l'Article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'Article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les communes sont appelées à adopter la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57, qui est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1^{er} Janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunales et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit le budget principal et le budget annexe du lotissement communal aux Alleux.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu l'avis favorable du Trésorier, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acter la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable de l'ensemble des budgets de Favars (principal et lotissement),
- précise que la commune adoptera la nomenclature abrégée pour les communes de moins de 3500 habitants, à compter du 1^{er} janvier 2024,
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

*Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture et publication ou
notification.*

Publié le : 30/06/2023

*Transmis au représentant de l'Etat
le : 30/06/2023*

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les délibérations
Pour copie conforme :

Le Maire, Bernard JAUVION



Le secrétaire de séance,

beaucourt

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE

03 JUL. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FAVARS**

SEANCE DU 27 JUIN 2023 A 18 HEURES 30

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

L 'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-sept juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard JAUVION, Maire.

Date de convocation :
20/06/2023

Présents : M. JAUVION Bernard, M. BOUCHAREL Jean-Luc, Mme JEANCENEL Marie-Laure, M CHAVIGNÉ Jean-Paul, Mme RIVIÈRE Marie-Amélie, Mme LAURENÇO Chrystelle, Mme FEINTRENIE Laetitia, Mme MANIÈRE Jeanine, M AFONSO Georges, M. CROIZET Jérôme, M SOULIER Raymond.

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE
03 JUL. 2023
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Excusés : M. MAZELIER Sébastien, procuration donnée à M. BOUCHAREL Jean-Luc ; M. MONTURET David, procuration donnée à M. JAUVION Bernard ; Mme MATHEVET Laetitia, procuration donnée à Mme RIVIÈRE Marie-Amélie ; M MADUPUY Damien.

Secrétaire de séance : Mme JEANCENEL Marie-Laure

N° ORDRE : 02	
5	Institutions et vie politique
5.2	Fonctionnement des assemblées
Objet :	Modification de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commission d'Appels d'Offres est composée comme suit : présidée par le Maire ou son représentant, comprend 3 membres du conseil municipal élus en son sein au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste, des membres suppléants élus en nombre égal à celui des membres titulaires.

Suite à la démission de M MAZELIER Sébastien (titulaire), en tant qu'adjoint au Maire en charge des travaux et ayant fait part de sa volonté de démissionner de la commission d'Appel d'Offres et son remplacement par M CHAVIGNÉ Jean-Paul (actuellement suppléant), Monsieur Le Maire sollicite au Conseil Municipal la modification de la Commission d'Appel d'Offres en ce sens que la liste majoritaire présente M CHAVIGNÉ Jean-Paul, membre titulaire et M. SOULIER Raymond, membre suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de procéder à la modification de la commission d'appel d'offres et en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont donc désignés, à l'unanimité :

Membres titulaires :

1 : BOUCHAREL Jean-Luc
2 : CHAVIGNÉ Jean-Paul
3 : AFONSO Georges

Membres suppléants :

1 : RIVIERE Marie-Amélie
2 : SOULIER Raymond
3 : CROIZET Jérôme

Résultat du vote :
POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
*Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture et publication ou
notification.
Publié le : 30/06/2023
Transmis au représentant de l'Etat
le : 30/06/2023*

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les délibérations
Pour copie conforme :

Le Maire, Bernard JAUVIGNY



Le secrétaire de séance,

S. eancener

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE

03 JUL. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FAVARS**

SEANCE DU 27 JUN 2023 A 18 HEURES 30

Nombre de conseillers : L 'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-sept juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard JAUVION, Maire.

Date de convocation : 20/06/2023
Présents : M. JAUVION Bernard, M. BOUCHARREL Jean-Luc, Mme JEANCENEL Marie-Laure, M CHAVIGNÉ Jean-Paul, Mme RIVIÈRE Marie-Amélie, Mme LAURENÇO Chrystelle, Mme FEINTRENIE Laetitia, Mme MANIÈRE Jeanine, M AFONSO Georges, M. CROIZET Jérôme, M SOULIER Raymond.

Excusés : M. MAZELIER Sébastien, procuration donnée à M. BOUCHARREL Jean-Luc ; M. MONTURET David, procuration donnée à M. JAUVION Bernard ; Mme MATHEVET Laetitia, procuration donnée à Mme RIVIÈRE Marie-Amélie ; M MADUPUY Damien.

Secrétaire de séance : Mme JEANCENEL Marie-Laure

N° ORDRE : 03	
4	Fonction publique
4.4	Autres catégories de personnels
Objet :	Recensement de la population 2024 – désignation du coordonnateur communal et suppléants

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population se déroulera sur la commune du 18 janvier au 17 février 2024.

Afin d'assurer son bon déroulement, Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner un coordonnateur communal en charge de l'organisation, de la campagne locale de communication, de l'encadrement et suivi des agents recenseurs.

Les membres en charge du recensement s'engagent à respecter le « secret statistique », tenir confidentiels les renseignements individuels dont ils pourraient avoir connaissance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité :

- M. JAUVION Bernard, coordonnateur communal,
- Mme BOUSQUET Anaïs, coordinatrice communale suppléante principale,
- Mme ROUBY Nelly, coordinatrice communale suppléante secondaire.

Résultat du vote :
 POUR : 14
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0
 Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication notification.
 Publié le : 30/06/2023
 Transmis au représentant de l'Etat le : 30/06/2023

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les délibérations
Pour copie conforme :
Le Maire, Bernard JAUVION

PREFECTURE DE LA CORREZE
 REÇU LE
 03 JUIL. 2023
 CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



Le secrétaire de séance,
J. Jeancenel

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FAVARS**

SEANCE DU 27 JUN 2023 A 18 HEURES 30

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

L 'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-sept juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard JAUVION, Maire.

Date de convocation :
20/06/2023

Présents : M. JAUVION Bernard, M. BOUCHARREL Jean-Luc, Mme JEANCENEL Marie-Laure, M CHAVIGNÉ Jean-Paul, Mme RIVIÈRE Marie-Amélie, Mme LAURENÇO Chrystelle, Mme FEINTRENIE Laetitia, Mme MANIÈRE Jeanine, M AFONSO Georges, M. CROIZET Jérôme, M SOULIER Raymond.

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE
03 JUL. 2023
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Excusés : M. MAZELIER Sébastien, procuration donnée à M. BOUCHARREL Jean-Luc ; M. MONTURET David, procuration donnée à M. JAUVION Bernard ; Mme MATHEVET Laetitia, procuration donnée à Mme RIVIÈRE Marie-Amélie ; M MADUPUY Damien.

Secrétaire de séance : Mme JEANCENEL Marie-Laure

N° ORDRE : 04	
7	Finances locales
7.5	Subventions
Objet :	Subvention exceptionnelle complémentaire – Association Favars Saint Mexant Football Club

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des difficultés rencontrées actuellement par l'Association Favars-Saint-Mexant Football Club.

Suite à la rencontre avec les membres dirigeants et la tenue de l'Assemblée Générale du Club, il a été émis l'hypothèse d'apporter une aide financière exceptionnelle, au titre de l'année 2023, sur présentation par l'Association d'un plan de redressement de leur compte, intégrant les prévisions financières sur les trois années à venir.

Sous cette condition, il soumet au Conseil le versement d'une subvention exceptionnelle complémentaire d'un montant de 850 euros pour 2023 (subvention annuelle déjà versée de 350€) et propose un engagement à hauteur de 1 200€ à titre exceptionnel pour les années 2024 et 2025 sous la même clause de présentation de justificatifs de bonne gestion et pérennité de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte la condition précitée d'attribution de la subvention et procède au vote :

Résultat : POUR : 13 - CONTRE : 1 (M. MAZELIER Sébastien) - ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal valide le versement de la subvention exceptionnelle complémentaire au FSM Football Club de 850 euros pour 2023, sur et si présentation des pièces précitées.

Résultat du vote :

POUR : 13

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

*Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture et publication ou
notification.**Publié le : 30/06/2023**Transmis au représentant de l'Etat
le : 30/06/2023*

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme :

Le Maire, Bernard JAUVION



Le secrétaire de séance,

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE

03 JUIL. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FAVARS**

SEANCE DU 27 JUN 2023 A 18 HEURES 30

Nombre de conseillers : L 'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-sept juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard JAUVION, Maire.

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

Date de convocation :
20/06/2023

Présents : M. JAUVION Bernard, M. BOUCHAREL Jean-Luc, Mme JEANCENEL Marie-Laure, M CHAVIGNÉ Jean-Paul, Mme RIVIÈRE Marie-Amélie, Mme LAURENÇO Chrystelle, Mme FEINTRENIE Laetitia, Mme MANIÈRE Jeanine, M AFONSO Georges, M. CROIZET Jérôme, M SOULIER Raymond.

Excusés : M. MAZELIER Sébastien, procuration donnée à M. BOUCHAREL Jean-Luc ; M. MONTURET David, procuration donnée à M. JAUVION Bernard ; Mme MATHEVET Laetitia, procuration donnée à Mme RIVIÈRE Marie-Amélie ; M MADUPUY Damien.

Secrétaire de séance : Mme JEANCENEL Marie-Laure

N° ORDRE : 05	
3	Domaine et Patrimoine
3.5	Autres actes de gestion du domaine public
Objet :	Intégration de parcelles de voirie au domaine public : parcelle A 398 pour le chemin rural au Mas, A 781 pour la route de la Combaulie et A 1002-1003 pour la route de Lafarge

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dossiers de régularisation de voirie suivant :

- l'échange avec M MURAT Jean-Pierre de l'assiette d'un chemin rural au Mas avec le déclassement du chemin existant et l'acquisition par la commune de la parcelle A 398 (247m2) pour assurer la continuité du chemin – acte administratif du 09/06/2023
- l'acquisition des parcelles A 781 (326m2) et A 1002 (41m2) – 1003 (39m2) de Mme BERNARDIN Josette pour régularisation des assiettes des voies respectivement de la Combaulie et de Lafarge – acte administratif du 21/11/2022.

Il indique que ces parcelles sont actuellement répertoriées au domaine privé de la commune et doivent faire l'objet d'une délibération pour intégration au domaine public au regard de leur situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'intégration au domaine public des parcelles suivantes : A398 – A781 – A1002-1003 et donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

Résultat du vote :
POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification.
Publié le : 30/06/2023
Transmis au représentant de l'Etat le : 30/06/2023

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les délibérations
Pour copie conforme :
Le Maire, Bernard JAUVION

PREFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE
03 JUL. 2023
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



Le secrétaire de séance

jeancanel